

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

I. LE CADRE GENERAL

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2021. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif 2021 a été voté le 6 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

- **La section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).

- **La section investissement** retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Pour celle-ci le budget est voté par chapitre : l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes voisines et des subventions versées aux associations.

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement.

Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

2. Les recettes de fonctionnement

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux et locations de salles.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et dotation élu local).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : remboursements, avoirs, produits des ventes.

Dépenses	Montant	Recette	Montant
011 Charges à caractère général	45 032.34 €	013 Atténuations de charges	18 983.23 €
012 Charges de personnel	58 149.10 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 184.18 €
022 Dépenses imprévu de fonctionnement	0.00 €	73 Impôts et taxes	151 672.74 €
65 Autres charges de gestion courante	32 642.54 €	74 Dotations, subventions, participations	43 222.79 €
68 Dotations aux amortissements	2 035 €	75 Autres produits de gestion courante	23 742.34 €
		77 Produits exceptionnels	263.84 €
Total	137 858.98 €	Total	255 069.12 €

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- **En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour l'acquisition d'un engin de déneigement ou la rénovation des sanitaires de la salle polyvalente).

1- Principaux projets de l'année 2021

- Aménagement du Bourg Phase 2
- Reprise des chemins suite inondation du 12 juin 2020 plus divers
- Enfouissements des réseaux (éclairage public EDF et télécom)

Aménagement du Bourg phase 2 :

Plan de financement prévu :			Plan de financement accordé :					
	Taux	Prévu par délibération		Taux	Dépense subventionnable HT	Subvention accordée	Reçu	
DETR	41,3%	112 612,97 €		DETR	30%	246 303,00 €	73 891,00 €	22 167 €
Région	31,3%	85 365,65 €		Région	43%	200 000,00 €	85 365,00 €	76 828,50 €
Fonds 199	7,4%	20 000 €		Fonds 199	8,36%	239 333 €	20 000,00 €	10 000,00 €
Total sub.		217 978,62 €		Total Sub.:			179 256,00 €	108 996 €
Fonds propre commune	20%	54 494,66 €		Fonds propre de la commune :			93 217,28 €	
Estimation du projet :	100%	272 473,28 €		Coût total du projet :			272 473,28 € HT	

Remise en état des chemins

Suite à l'intempérie du 12 Juin 2021 nous avons obtenu des subventions afin de remettre les chemins de la commune en état. Le coût total du projet est de **26 562,70€HT** soit 31 875,24 TTC.

Détail des subventions :

Département : 6 641€HT

DETR : 13 281,35€HT

Fond propre de la commune : 6 640,35€HT

Enfouissements des réseaux (éclairage public EDF et télécom) :

Les Travaux ont été réalisés mais non pas été payés à ce jour (voir Restes à Réaliser inscrits au budget 2022)

- Renforcement du réseau basse tension sur le Bourg et Les Vigneaux
L'estimation de ce projet est de **24 895,39 € HT**. Conformément aux décisions prise par son comité, le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :
 $24\ 895,39 \times 55\% = \mathbf{13\ 692,46\ €\ HT}$.
- Enfouissement télécom sur poste Ceysac au Bourg et Les Vigneaux

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **18 917,20 € HT**.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$18\,917,20 - (619m \times 8\text{€}) = \mathbf{13\,965,20\ \text{€ HT}}$.

➤ Travaux d'éclairage public poste : Les Valettes

L'estimation de ce projet est **de 11 640,51€**.

$11\,640,51 \times 55\% = \mathbf{6\,402,28\ \text{€ HT}}$

➤ Travaux télécom poste : Les Valettes

L'estimation de ce projet est **de 16 372.03 €**.

$16\,372.03 - (511m \times 8\ \text{€}) = \mathbf{12\,284.03\ \text{€ HT}}$

A noter les participations pourront éventuellement être revues pour être réajustées suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

2- Autres recettes d'investissement

FCTVA: Fonds de Compensation pour la TVA. (compte 10222)

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire -16,404%, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement.

A noter que ce remboursement est effectué avec un décalage de deux ans. Ainsi, le Montant du FCTVA 2021 est calculé à partir des dépenses d'investissement réalisées en 2019. Il est estimé pour cette année-là à environ 5 000 € qui n'ont pas encore été perçus (voir Restes à Réaliser inscrits au budget 2022).

Taxe d'aménagement (compte 10226)

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre avec opérations.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
204 Subventions versées		d'équipement	10 Dotations fonds, divers et réserves		
204182	Autres organisme publics Bâtiments et installation	0.00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	151 079,19 €
TOTAL		0.00 €	10222	FCTVA	0.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées			10226	Taxe d'aménagement	2 655.86 €
16		0.00 €	TOTAL		153 735.05 €
TOTAL		0.00 €	13 Subventions d'investissement		
21 Immobilisations corporelles			1323	Département 000700 Aménagement du bourg phase 1	40 000 €
2151	Réseau de voirie Opération 000300	26 945.64 €	1323	Département 000900 Aménagement du bourg phase 2	10 000€
2152	Installation de voirie Opération 000700 aménagement du bourg phase 1	81 284.38 €	1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux 000700 Aménagement du bourg phase 1	100 000€
2152	Installation de voirie Opération 000900 Aménagement du bourg phase 2	229 170.27 €	1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux 000900 Aménagement du bourg phase 2	22 167.30 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	487.40 €	1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux Dématérialisation des procédures ACTE	1 230.40 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1939.20 €	TOTAL		173 397.70 €
2188	Autres immobilisations corporelles	108.90 €	28 Amortissements des immobilisations		
TOTAL		339 935.79 €	2804182		2035€
			TOTAL		2035€
TOTAL		339 935.79 €	TOTAL		329 167.75 €

3- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent pour les dépenses, aux travaux engagés mais non mandatés sur l'exercice N-1 et qui seront reportés au budget de l'année suivante.

En recettes, cela correspond à des subventions accordées mais non perçues sur l'exercice N-1 et qui seront reportés au budget de l'année suivante

En 2021, cela concerne :

- En dépenses :
 - Pour l'aménagement du bourg phase 2 : 26 000 € qui correspondent aux factures de la fontaine du bas et de plantations reçues en 2022
 - Pour l'enfouissement des réseaux : 47 000 € qui correspondent aux travaux d'enfouissement effectués mais dont les factures non pas encore été reçues.
- En recettes :
 - Le FCTVA 2021 : environ 5 000 €
 - Pour la remise en état des chemins : 13 281.35 € de DETR (Etat) et 6 641 € de Fonds 199 (Département)
 - Pour l'aménagement du bourg phase 1 : 5 000 € Région (perçue début 2022)
 - Pour l'aménagement du bourg phase 2 : 51 723.70 € de DETR (Etat), 10 000 € de Fonds 199 (Département) et 85 000 € (dont 76 828.50 € perçu début 2022) de la Région.

V LE RESULTAT

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses 2021 qui sera reportée au budget 2022

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	137 858,98 €	255 069,12 €	339 935,79 €	329 167,75 €	477 794,77 €	584 236,87 €
Reports de l'exercice N-1	0,00 €	83 725,55 €	115 500,03 €	0,00 €		
Restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €	73 000,00 €	176 646,05 €	73 000,00 €	176 646,05 €
RESULTAT CUMULÉ	137 858,98 €	338 794,67 €	528 435,82 €	505 813,80 €	666 294,80 €	844 608,47 €

Résultat d'Investissement cumulé : 339 935.79 € – 329 167.75 € = - 10 768.04 € (Résultat 2021) – 115 500.03 € = **-126 268.07 €** (Résultat cumulé à reporter au budget 2022 au compte 001)

Solde des restes à réaliser 2021 : (dont il faut tenir compte pour l'affectation du résultat au budget 2022) : 176 646.05 € - 73 000 € = **103 646.05 €**

Résultat de Fonctionnement cumulé : 255 069.12 € - 137 858.98 € = 117 210.14 €
(résultat 2022) + 83 725.55 € = **200 935.69 €** (Résultat cumulé à affecter)

Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat au budget 2022 :

- -126 268.07 € + 103 646.05 € = - **22 622.02 €** (montant à couvrir obligatoirement avec l'excédent de fonctionnement 2021 par un titre au compte 1068)
- Excédent de fonctionnement 2021 : 200 935.69 € - 22 622.02 € (affecté obligatoirement à la couverture du déficit d'investissement) = **178 313.67 €** (résultat à reporter au budget 2022 au compte 002)

VI L'ETAT DE LA DETTE

A ce jour aucun emprunt pour la commune de Ceysnac.